

CD/PV.116
19 mars 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT SEIZIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 19 mars 1981, à 10 h 30

Président : M. G. Herder (République démocratique allemande)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENYAMINA

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. N. KLINGLER
M. W. RÖHR

Argentine : M. F. JIMENEZ DAVILA
Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. R. STEELE

Belgique : M. A. ONKELINX
M. J.-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING
U NCWE WIN
U THAN HPUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. R. DEYANOV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER

Chine : M. YU Peiwen
M. LIANG Yufan
M. YU Mengjia
Mme WANG Zhiyun
Mme GE Yiyun

Cuba : Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH
M. C. PAZOS
M. F. CUSPINERA

Egypte : M. E.A. EL REEDY
M. I.A. HASSAN
M. M.N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F. DE SIMONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. J.A. MISKEL
M. C. PIERCY

Ethiopie : M. T. TERRETE
M. F. YOHANNES

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Hongrie</u> :	M. I. KOMIVES M. C. GYÖRFFY M. A. LAKATOS
<u>Inde</u> :	M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	M. S. DARUSMAN M. HARYOM/TARAM M. F. QASIM M. J. HADI
<u>Iran</u> :	M. D. AMERI
<u>Italie</u> :	M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO M. B. CABRAS M. E. di GIOVANNI
<u>Japon</u> :	M. Y. OKAWA M. M. TAKAHASHI M. R. ISHII M. K. SHIMADA M. K. ODA
<u>Kenya</u> :	M. S. SHITEMI M. G. MÜNIR
<u>Maroc</u> :	M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES M. M. A. CACERES
<u>Mongolie</u> :	M. S.H. LKHASHID M. S.O. BOLD
<u>Nigéria</u> :	M. O. ADENIJI M. W.O. AKINSANYA M. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	M. M. AKRAM M. T. ALTAJF
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. H. WAGENMAKERS
<u>Pérou</u> :	M. F. VALDIVIESO M. A. THORNBERRY
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ M. T. STROJWAS M. K. TOMASZEWSKI

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. P. BÜNTIG
<u>Roumanie</u> :	M. M. MALITA M. O. IONESCU M. T. MELESCANU M. L. TOADER
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. N.H. MARSHALL Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. J. LUNDIN M. L.E. DE GREER
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. RUZEK M. P. LUKES M. A. CIMA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. V.A. PERFILIEV M. L.S. MOCHKOV M. A.G. DOULYAN
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDT M. H. ARTEAGA
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. VRHUNEC M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. N'KONGO DONTONI BWANDA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

REPRESENTANTS D'ETATS NON MEMBRES

Finlande :	M. P. KEISALO M. V. SORAJAHTI
Suisse :	M. PICTET

M. VRHUNEC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : La Yougoslavie attache une grande importance à l'institution de garanties internationales que les armes nucléaires ne seront pas utilisées contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et ne serviront pas de moyens de menace. Dans le monde où nous vivons, avec toutes les contradictions qui le caractérisent, où se poursuit la course aux armements et en particulier aux armements nucléaires et où les armes de destruction massive ne cessent de se perfectionner, la sécurité de tous les pays, quelle que soit leur puissance militaire, se trouve directement mise en péril. Cependant, les petits pays militairement faibles qui ne possèdent pas d'armes nucléaires sont particulièrement exposés.

Nous savons que seule la sécurité globale, fondée sur la confiance mutuelle et la coopération, peut arrêter la course aux armements, conduire à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, à la diminution des effectifs militaires et à la destruction de toutes les armes de destruction massive, nucléaires et autres. Seule cette sécurité pourra contribuer à modifier les relations internationales actuelles et à créer des conditions de paix durable et favoriser un développement libre et équitable de tous les pays. Tant qu'un seul pays possèdera l'arme nucléaire, la confiance et la sécurité internationales ne pourront être instaurées dans aucun pays, qu'il possède ou non de telles armes. Néanmoins, tant que cette situation qui, évidemment, ne sera pas réglée de sitôt, se prolonge, les Etats non dotés d'armes nucléaires, dont la Yougoslavie, demandent à bon droit que les puissances nucléaires acceptent, par un document particulièrement contraignant, de donner les garanties dont nous discutons.

C'est pourquoi cette question a reçu à juste titre la priorité dans les travaux du Comité du désarmement. A notre avis, les négociations que nous avons organisées doivent aboutir à la mise au point de garanties claires et rigoureuses auxquelles les puissances nucléaires adhéreront de la façon la plus stricte. A cette fin, les garanties doivent contenir les éléments de base ci-après :

Tout d'abord, elles doivent être inconditionnelles, étant donné que toute condition, aussi mineure soit-elle, affaiblira et affectera quant au fond les garanties créant ainsi la possibilité d'utiliser l'arme nucléaire ou de menacer de l'utiliser dans certaines conditions.

Deuxièmement, ces garanties doivent être données par chacun des cinq Etats dotés d'armes nucléaires à tous les Etats qui en sont dépourvus, grands ou petits, développés ou en développement.

Troisièmement, elles doivent couvrir tous les types d'armes nucléaires, les types ou systèmes existants ou futurs, stratégiques ou tactiques.

Quatrièmement, elles doivent être valables pour toutes les parties du globe, et ce quel que soit le milieu utilisé, qu'il s'agisse de la mer, de l'air, de la terre ou de l'espace extra-atmosphérique.

Cinquièmement, elles doivent fermement et irrévocablement lier les Etats dotés d'armes nucléaires, quelle que soit la forme juridique qu'elles revêtiront.

Sixièmement, elles doivent faire partie intégrante du processus général de désarmement nucléaire et le renforcer.

Seules des garanties contenant ces éléments auront tout l'effet voulu et pourront assurer une sécurité réelle à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires. Seules des garanties fondées sur ces éléments pourront contribuer à la sécurité générale, au renforcement de la confiance et, partant, à la cessation de la course aux armements.

(M. Vrhunec, Yougoslavie)

Cet accord sur l'adoption des garanties serait également complémentaire du Traité sur la non-prolifération. Ces deux accords auraient le même objectif, qui est d'empêcher la poursuite de la course aux armements nucléaires. On sait qu'en adoptant le Traité sur la non-prolifération, les pays dépourvus d'armes nucléaires ont pris l'engagement de ne fabriquer ni acquérir en aucun cas d'armes nucléaires. Mais, par ce même traité, les puissances nucléaires ont également assumé leur propre part des responsabilités. Bien entendu cela implique logiquement qu'ils prennent l'engagement de ne pas utiliser l'arme nucléaire contre les Etats non dotés d'armes nucléaires. C'est pourquoi le TNP et ces garanties doivent être des instruments internationaux complémentaires. La Conférence d'examen du TNP tenue en 1980 a montré que les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont pas rempli leurs engagements, tandis que les Etats non dotés d'armes nucléaires ont complètement rempli les leurs. En assumant les obligations prévues par le TNP, les Etats non dotés d'armes nucléaires sont pleinement en droit non seulement de demander que les Etats dotés d'armes nucléaires s'acquittent de leurs obligations en vertu du TNP, mais aussi de recevoir des garanties fermes que les armes nucléaires ne seront pas utilisées contre eux et qu'ils n'en seront pas menacés. En méconnaissant leurs obligations, les puissances nucléaires veulent en fait conserver leur monopole de l'armement nucléaire.

Par contre, une application plus systématique du TNP et l'octroi de garanties inconditionnelles aux Etats non dotés d'armes nucléaires pourrait fortement encourager le processus d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le transfert plus libre de la technologie nucléaire aux pays en développement pour leur permettre de bénéficier d'un développement socio-économique plus rapide.

La meilleure illustration de l'importance capitale que les pays non alignés attachent à cette question réside dans les résultats de la récente réunion des Ministres des affaires étrangères tenue à New Delhi où il a été dit :

"Les Ministres ont déclaré que le moyen le plus efficace de se prémunir contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'interdiction de l'usage des armes nucléaires. Les Etats qui en sont dotés doivent s'abstenir de toute activité dans le domaine nucléaire qui puisse mettre en danger la sécurité et la bien-être des populations des Etats non dotés d'armes nucléaires. Les premiers ont l'obligation de garantir que les seconds ne seront ni menacés ni attaqués au moyen de ces armes. Les Ministres ont noté avec satisfaction que des propositions dans ce sens avaient été présentées au Comité du désarmement, au sein duquel il n'y avait eu aucune objection de principe à l'adoption d'une convention internationale visant à protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires."

Etant donné ce qui précède, la Yougoslavie met tout en oeuvre pour que le Comité du désarmement accélère les négociations sur cette question. Nous nourrissons l'espoir que, dans un proche avenir, le Comité pourra parvenir à un accord sur des solutions concrètes qui donneront aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties inconditionnelles contre l'agression nucléaire ou l'utilisation ou la menace d'utilisation de l'arme nucléaire et qui seront d'une grande importance pour leur sécurité, leur indépendance et leur souveraineté. Ma délégation fera tout pour contribuer au règlement positif de cette question.

M. IALITA (Roumanie) : L'octroi de garanties de sécurité aux pays non possesseurs d'armes nucléaires est un des thèmes les plus débattus du chapitre du désarmement nucléaire. Le grand dossier constitué par les interventions et les initiatives des Etats démontre au moins qu'un effort considérable a été entrepris en vue de pousser cette question au stade de la maturation. Les débats qui ont eu lieu ont été, à notre avis, suffisamment révélateurs quant au rôle central que les garanties de sécurité occupent dans les préoccupations de la politique générale des Etats non possesseurs d'armes nucléaires. Et comment pourrait-il en être autrement quand ces pays sont dans une situation - à plus de vingt ans après la reprise des négociations multilatérales durant lesquelles tant de fois l'octroi des garanties apparaissait tangible - non seulement de voir qu'aucun progrès n'a été enregistré mais, de plus, de réaliser les proportions inouïes du danger nucléaire. Ces pays ne peuvent pas accepter l'idée que leur territoire leurs habitations et leur population sont des cibles éventuelles sur les cartes d'objectifs stratégiques, des théâtres d'opérations dans divers scénarios conflictuels et des acteurs involontaires dans divers courants de la pensée militaire.

Quoi de plus légitime, de plus équitable et de plus fondé que l'aspiration de ces Etats d'être rayés du catalogue des objectifs de l'arme nucléaire, de recevoir la garantie qu'ils ne seront pas attaqués ou menacés avec l'utilisation de cette arme ?

Nous débattons au Comité beaucoup de sujets liés à la sécurité internationale, qui sont tous importants. Mais peut-on concevoir une source d'insécurité plus grande pour un pays petit ou moyen que la possibilité d'être entièrement détruit par la pression d'un simple bouton d'un système d'armes qu'on ne saura jamais quand et pourquoi il serait déclenché ?

Nous partons de la réalité telle qu'elle existe, largement reconnue, que la réparation du déséquilibre de sécurité qui existe entre ceux qui peuvent utiliser et ceux qui peuvent subir les armes nucléaires est non seulement importante, mais encore urgente.

Si les garanties de sécurité négatives avaient vu le jour, comme on s'attendait, à une brève période après celles, positives, de 1968, le monde aurait été différent aujourd'hui, car on aurait réussi à éliminer une source d'insécurité, d'inquiétude et d'incertitude engendrant des réactions à l'encontre de la situation existante.

Il est évident que les Etats qui ne possèdent pas l'arme nucléaire sont préoccupés par le fait que leur renonciation à l'arme atomique devrait engendrer non pas une diminution de leur sécurité, mais au contraire conduire au renforcement de celle-ci. Leur demande de recevoir des garanties de sécurité jusqu'à la liquidation complète des armes nucléaires et l'éloignement total du danger nucléaire est par conséquent juste, logique et réaliste. L'instrument international contenant les garanties requises est dans la suite normale d'un certain nombre de documents importants parmi lesquels j'aimerais citer la Charte des Nations Unies, le principe du non-recours à la force et la Déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 novembre 1961. Suivant les termes de cette déclaration, l'utilisation des armes nucléaires est qualifiée comme contraire à l'esprit et aux buts de la Charte des Nations Unies et constituant ainsi une violation directe de la Charte. L'Etat qui utilise de pareilles armes, souligne la Déclaration, doit être considéré comme violant la Charte des Nations Unies, agissant au mépris des lois humanitaires et commettant un crime contre l'humanité et la civilisation. La Roumanie estime possible la continuation logique de ce processus et considère qu'un nouveau document, partie intégrante des efforts en vue d'accroître la sécurité de tous,

peut être élaboré. Notre position a été présentée avec clarté par le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceausescu, qui soulignait "qu'il s'agit d'un droit légitime de chaque Etat qui renonce à l'arme nucléaire d'avoir l'assurance que personne ne portera atteinte à son indépendance et à sa souveraineté nationale".

En partant de cette position, dans le cadre des négociations en vue de l'élaboration du Traité sur la non-prolifération, la Roumanie avait proposé l'inclusion d'un article spécial énonçant l'obligation, pour les pays possesseurs d'armes nucléaires, de ne jamais et en aucune circonstance utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires, contre des Etats non possesseurs de pareilles armes. A la première Conférence d'examen du Traité, en 1975, la Roumanie, de concert avec d'autres délégations, a déposé le projet d'un Protocole additionnel au Traité sur le thème des garanties de sécurité, proposition qui a été renouvelée à la deuxième Conférence d'examen du TNP de l'année passée. Suivant la même position de principe, la Roumanie a salué l'initiative de l'URSS qui a présenté à l'Organisation des Nations Unies un projet de convention internationale multilatérale sur les garanties de sécurité pour les Etats non possesseurs d'armes nucléaires. En même temps, nous avons aussi pris note avec intérêt des efforts entrepris sur ce thème par le Pakistan, ainsi que des initiatives de l'Inde concernant la non-utilisation des armes nucléaires.

La première conclusion que notre délégation tire du rapport du Comité de l'année passée et de l'ordre du jour de cette session concerne l'existence d'un consensus sur la nécessité de l'adoption de mesures urgentes en vue d'assurer la sécurité des Etats non possesseurs d'armes nucléaires, qui aurait des effets bénéfiques pour ces Etats et la sécurité internationale dans son ensemble, ainsi que pour le régime de la non-prolifération des armes nucléaires. Les déclarations des Etats possesseurs d'armes nucléaires à la première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement sur la non-utilisation de ces armes, renforcent cette conviction.

La deuxième conclusion qu'on peut déceler est que la diversité des situations existantes dans diverses zones du monde, les conditions spécifiques, se reflètent dans l'approche dissemblable que les Etats possesseurs d'armes nucléaires et certains Etats qui ne possèdent pas de pareilles armes ont à propos de la forme et du contenu d'une obligation universelle de non-recours aux armes nucléaires. Quel que soit l'angle sous lequel on aborde cette question, la préoccupation d'éviter que la formule finale de l'obligation générale laisse la place à la reconnaissance d'un droit quelconque d'utilisation des armes nucléaires, même dans certains cas spécifiques, est évidente.

La délégation roumaine, quant à elle, estime que du point de vue du processus de négociation, notre Comité a conclu le stade de la connaissance des positions de tous les intéressés et se trouve à présent dans la phase de définition de l'objet de ses préoccupations futures. Il ressort du rapport du Groupe spécial l'idée que, dans l'étape actuelle, la direction la plus réaliste de nos efforts pourrait être l'élaboration d'un arrangement intermédiaire sur le thème des garanties de sécurité, jusqu'à la réalisation de l'objectif d'inclure dans une convention internationale l'engagement des Etats possesseurs d'armes nucléaires de ne jamais et en aucune circonstance utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires, et la force en général, contre des Etats qui ne possèdent pas de pareilles armes. Dans l'idée de contribuer à la clarification du concept d'arrangement intermédiaire, notre délégation aimerait faire quelques remarques.

A notre avis, la notion d'arrangement intermédiaire doit prendre en considération deux éléments :

(M. Malita, Roumanie)

En premier lieu, la reconnaissance du fait que l'objectif final reste l'obligation pour les Etats possesseurs d'armes nucléaires d'assumer l'obligation générale de ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires et à la force en général, à l'encontre des pays non possesseurs d'armes nucléaires. La formulation de l'obligation des Etats possesseurs d'armes nucléaires doit être conçue d'une manière objective, sans ambiguïté et sans laisser de place pour des interprétations subjectives quant aux Etats appelés à bénéficier des arrangements de garantie.

Un arrangement intermédiaire peut, par conséquent, être acceptable dans la mesure où il est conçu comme une solution partielle d'un processus irréversible et obligatoire de perfectionnement, ayant toujours en vue la réalisation de l'objectif final.

Deuxièmement, quel que soit la forme que l'obligation des pays possesseurs d'armes nucléaires va revêtir (résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies ou du Conseil de sécurité, Déclaration solennelle commune des Etats possesseurs d'armes nucléaires à la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement, etc.), elle doit offrir à tous les intéressés la certitude que leur sécurité a connu une amélioration appréciable, qu'elle représente un pas pratique positif dans la diminution du danger d'une guerre nucléaire.

Nous sommes conscients que la sécurité des Etats et du monde en général réside dans le désarmement nucléaire, la mise hors la loi des arsenaux d'armes atomiques. Mais, jusqu'à la réalisation de cet objectif, un engagement concernant la non-utilisation des armes nucléaires serait une solution ayant une influence considérable sur la vie internationale. Dans le cadre de cet effort nous concevons aussi la recherche d'un arrangement international effectif pour garantir la sécurité des Etats non possesseurs d'armes nucléaires. Le travail accompli doit être fructifié, toutes les conditions nécessaires à cette fin étant réunies au Comité et au Groupe spécial de négociation.

Comme tant d'autres délégations, nous sommes entrés dans ces négociations avec toute la flexibilité et la réceptivité requises et avec le désir sincère de réaliser, en temps utile, une solution unanimement acceptable.

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait aujourd'hui présenter quelques observations sur la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, que notre Comité aborde cette semaine au titre du point 3 de son ordre du jour.

Cette question est examinée dans des instances multilatérales depuis assez longtemps déjà. Le Brésil a constamment appuyé le point de vue selon lequel la seule garantie efficace contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires était le désarmement nucléaire lui-même. Dans l'histoire des armements, et dans celle des doctrines militaires, on peut découvrir une tendance générale, à savoir que toute nouvelle arme apparaissant dans les arsenaux apparaîtra tôt ou tard sur les champs de bataille. La stratégie moderne est fondée sur la dissuasion; il faut donc convaincre les adversaires éventuels que l'on a la possibilité et la volonté de recourir effectivement aux armes nucléaires; même si leur emploi est présenté comme un ultime recours, il n'en doit pas moins rester une option très réelle et très précise. Dans leurs efforts constants pour rendre la capacité de dissuasion de leurs arsenaux de plus en plus crédible, les puissances dotées d'armes nucléaires semblent avoir perdu de vue le droit de la communauté internationale, et en particulier des pays non dotés d'armes nucléaires, à vivre dans un monde pacifique et sûr. Il ne peut donc manifestement pas y avoir de garantie absolue contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires tant que celles-ci se trouveront dans les arsenaux des Etats.

(M. de Souza e Silva, Brésil)

Toutefois, le désarmement nucléaire continue d'échapper à l'action de la communauté internationale, et ceux qui possèdent des armes nucléaires se montrent depuis quelque temps davantage disposés à accepter l'idée du "contrôle" de ces armes qu'à prendre des mesures précises pour en réduire les stocks jusqu'à élimination complète. Ainsi, en l'absence de progrès sensibles vers le désarmement nucléaire, c'est en tant que mesure provisoire destinée à fournir au moins un certain type de garantie aux Etats non dotés d'armes nucléaires que le Brésil a appuyé l'idée d'un engagement que prendraient les Etats dotés de ces armes de ne pas s'en servir. Cette idée tient à la nature même des armes nucléaires, au fait que les conséquences de leur emploi ne seraient pas limitées aux seuls belligérants. Ce n'est pas par simple hasard que l'Assemblée générale des Nations Unies a condamné le recours aux armes nucléaires dans les termes les plus énergiques. L'engagement de ne pas recourir à ces armes est fondamentalement lié à l'objectif du désarmement et doit être conçu comme une double obligation, en premier lieu, celle d'entamer des négociations concrètes en vue du désarmement nucléaire; en second lieu, dans l'intervalle entre l'acceptation de cette obligation et la réalisation du désarmement nucléaire, celle de ne recourir en aucune circonstance aux armes nucléaires.

Etant donné l'absence de tout progrès dans cette voie, des propositions ont été faites, au fil des années, tendant à résoudre provisoirement la question des garanties négatives. Ces propositions portaient essentiellement sur deux types d'instruments : des conventions internationales ou des déclarations unilatérales. Les premières énonceraient les conditions, ou les circonstances, dans lesquelles les puissances dotées d'armes nucléaires et les Etats non dotés d'armes de ce genre fixeraient ensemble des limites à l'emploi des armes nucléaires par ceux qui en possèdent; les secondes ne seraient rien d'autre que des déclarations individuelles, faites par les seules puissances dotées d'armes nucléaires, sur les conditions auxquelles elles accepteraient de s'imposer elles-mêmes des limites. Que ces déclarations soient individuelles ou qu'elles fassent, dans l'ensemble, l'objet d'une résolution du Conseil de sécurité, ce fait n'ajouterait pas grand chose à leur caractère contraignant. Mais, il semble que les puissances dotées d'armes nucléaires soient sensibles à la nécessité de prendre ne serait-ce que des mesures provisoires des deux types susmentionnés qui satisferaient en partie aux demandes légitimes de la communauté internationale. Par exemple, les deux superpuissances, dans des déclarations individuelles, ont énoncé les conditions auxquelles elles accepteraient de restreindre leur recours aux armes nucléaires. Mais ces conditions semblent conçues pour servir leurs propres intérêts stratégiques et non pour répondre aux vues et aux aspirations de l'écrasante majorité des Etats.

L'idée d'une convention internationale a été accueillie favorablement par les Etats non dotés d'armes nucléaires. Le Brésil a, d'une façon générale, appuyé les résolutions de l'Assemblée générale allant dans ce sens, bien que, dans certains cas, nous nous soyons abstenus en raison de certains éléments importants des propositions présentées.

Toute convention internationale doit fixer aux parties des droits et des obligations, d'une manière équilibrée et mutuellement acceptable, surtout quand elle porte sur le désarmement, la sécurité ou sur des questions connexes. Mais, dans une convention du type envisagé, il ne peut y avoir équilibre que si, à l'engagement des puissances qui possèdent des armes nucléaires de ne pas se servir ou menacer de se servir de ces armes, correspond le statut non nucléaire des pays qui n'en possèdent pas.

(M. de Souza e Silva, Brésil)

En d'autres termes, les pays ne possédant pas d'armes nucléaires seraient, en vertu de leur statut non nucléaire, en droit d'exiger des puissances dotés d'armes nucléaires qu'elles prennent l'engagement, dans la convention, de ne pas lancer ou menacer de lancer contre l'un d'eux une attaque nucléaire. La principale difficulté dans ce genre d'approche est de déterminer les pays qui doivent être considérés comme non dotés d'armes nucléaires et comme devant, à ce titre, bénéficier de la garantie, de la garantie négative. A notre avis, cette détermination doit découler de la situation de fait et ne doit imposer à l'Etat non doté d'armes nucléaires aucune autre obligation pour qu'il puisse bénéficier des garanties, par exemple, la participation à d'autres instruments internationaux spécifiques.

La délégation brésilienne est profondément convaincue que l'obligation de ne pas recourir ni menacer de recourir aux armes nucléaires contre des Etats non dotés de ces armes découle simplement et directement de l'existence des armes nucléaires et de leur possession par un petit nombre d'Etats. Il convient peut-être de souligner ici que l'emploi de ces armes a été qualifié de "crime contre l'humanité" dans la résolution 33/71 B de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'ensuit que les Etats non dotés d'armes nucléaires, qui ont pris la décision souveraine de renoncer à l'option militaire nucléaire, ne devraient pas avoir à accepter de nouvelles obligations pour être garantis contre le recours ou la menace du recours à des armes qu'ils ont décidé, de leur propre volonté, de ne pas acquérir et dont l'emploi a été condamné aussi énergiquement par la communauté internationale.

L'option nucléaire, et même l'option militaire nucléaire, est certainement un droit souverain, auquel un Etat ne peut renoncer que par sa décision souveraine. Pour que cette renonciation prenne effet, il faut évidemment que les conditions de sécurité nationale, déterminées par l'Etat qui renonce, soient remplies. Jusqu'ici, cinq Etats seulement ont exercé leur droit d'option en la matière, et leur décision d'acquérir des armes nucléaires et de renforcer constamment leur puissance destructrice a pour base et même pour explication, leur propre appréciation de leurs besoins de sécurité. Mais la nature même des armes nucléaires et la simple possibilité qu'elles puissent un jour être lâchées créent une situation d'insécurité croissante pour chacun des pays du monde, qu'il soit ou non doté d'armes nucléaires. Les Etats qui ont choisi de renoncer à l'option militaire nucléaire vivent de plus en plus dans l'insécurité, car leur décision les empêche d'opposer à un éventuel agresseur le bouclier de la dissuasion nucléaire; d'autre part, la décision d'acquérir des armes nucléaires pourrait augmenter l'insécurité générale. Et pourtant, nous avons entendu récemment invoquer le curieux argument selon lequel il faut mettre au crédit de la dissuasion nucléaire le maintien de la paix dans la période d'après-guerre. La paix serait ainsi à la merci des arsenaux de quelques puissances. Elle serait donc devenue, dans le monde d'aujourd'hui, l'otage de la dissuasion nucléaire.

Ce sont manifestement les puissances dotées d'armes nucléaires qui sont responsables au premier chef de cette situation. Il leur incombe donc de prendre des mesures positives pour trouver des solutions universellement acceptables au dilemme créé par leur option. Ces solutions doivent tendre à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires, car la possession de ces arsenaux est contraire aux intérêts fondamentaux de sécurité de l'humanité dans son ensemble et de chaque pays en particulier. La capacité et la volonté de mener une guerre nucléaire, sans parler de l'augmentation incessante de la puissance destructrice des armes nucléaires, engendrent inévitablement une situation d'instabilité et d'inégalité absolument incompatible avec le fondement des relations internationales pacifiques.

(M. de Souza e Silva, Brésil)

En ce qui concerne les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à ces armes, le Brésil demeure donc fermement convaincu que le désarmement nucléaire reste la seule garantie permanente et valable. La renonciation au recours et à la menace du recours à l'arme nucléaire pourrait être conçue comme une mesure provisoire, à condition qu'elle s'accompagne d'une promesse de désarmement nucléaire. L'octroi de garanties négatives doit être considéré comme un engagement unilatéral de la part des puissances dotées d'armes nucléaires, auquel doit correspondre le fait vérifiable de la non-possession d'armes nucléaires par les autres Etats.

A la lumière de ces considérations, la délégation brésilienne estime que les propositions examinées actuellement par le Groupe de travail spécial qu'a établi le Comité devraient marquer les premiers pas vers l'objectif ultime du désarmement nucléaire. C'est dans cet esprit que nous continuons à participer aux efforts déployés dans ce domaine. Mais les modalités et possibilités à l'étude ne doivent en aucune façon servir à légitimer la possession d'armes nucléaires ni à justifier éventuellement leur emploi.

M. ADENIJI (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Je voudrais traiter ce matin, du point 3 de l'ordre du jour : arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. A mon avis, la discussion sur ce point pourrait être assez rapidement menée à son terme, vu la détermination des Etats dotés d'armes nucléaires de parvenir à un compromis.

Le 5 mars 1981, à la 112ème séance plénière du Comité, j'ai dit que : "En fait, en retenant les armes nucléaires qu'ils possèdent, [les Etats dotés d'armes nucléaires] rendent le plus mauvais service à la cause de la sécurité mondiale, car ils encouragent ainsi les autres Etats à croire en l'efficacité des armes nucléaires. La sécurité de tous les pays doit être cherchée ailleurs que dans la possession d'armes nucléaires, sinon tous auraient le droit de déterminer les moyens par lesquels ils entendent protéger leur sécurité, y compris la possession d'armes nucléaires". Ma délégation ne croit pas à l'efficacité des armes nucléaires; ou plutôt, nous sommes fermement convaincus que puisque les armes nucléaires présentent le plus grand danger pour l'humanité et pour la survie de la civilisation, la sécurité fondée sur ces armes est dangereuse et fallacieuse. De fait, la sécurité de tous les pays sera efficacement accrue par le renoncement par tous les Etats dotés d'armes nucléaires à l'utilisation de ces armes. Non seulement le renoncement encouragera la cessation de la course aux armements nucléaires entre les Etats dotés d'armes nucléaires, mais il favorisera la non-prolifération nucléaire horizontale parmi les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Dans une situation où les Etats dotés d'armes nucléaires se montrent toujours peu disposés soit à entreprendre le désarmement nucléaire, soit même à renoncer à l'emploi des armes nucléaires, en tant qu'étape sur la voie conduisant à la cessation de la course aux armements, on se préoccupe de plus en plus des moyens de sauvegarder la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Plus grande est la tension entre les Etats dotés d'armes nucléaires, plus rapide est la course à la mise au point et au déploiement d'armes nucléaires par les Etats dotés d'armes nucléaires sur leur propre territoire et sur le territoire de certains de leurs alliés, et plus vive est la crainte ressentie par les Etats non dotés d'armes nucléaires pour leur sécurité. Après tout, si les Etats dotés d'armes nucléaires, malgré tout ce qu'ils savent de l'horreur des armes nucléaires et des effets catastrophiques de leur

(M. Adeniji, Nigéria)

utilisation, choisissent quand même de flirter avec l'autodestruction, le moindre service qu'ils peuvent rendre au reste du monde est d'accepter le fait qu'il n'ont pas besoin de lui imposer leurs pulsions suicidaires. Cela est particulièrement pertinent en ce qui concerne les pays qui se sont formellement engagés à renoncer à leur droit souverain de mettre au point, de fabriquer ou d'acquérir des armes nucléaires. Ces pays qui ont consenti un sacrifice sont en droit d'attendre que les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent de façon crédible à ne pas profiter du sacrifice qu'ils ont consenti, dans l'intérêt de la non-prolifération et de la paix et de la sécurité mondiales, pour perpétrer contre eux une attaque nucléaire ou un chantage à une telle attaque.

L'engagement du Gouvernement nigérian à l'égard du régime de non-prolifération a été ferme et profond. En fait, le Nigéria a été l'un des tout premiers à signer le Traité sur la non-prolifération, et seule l'Irlande l'a ratifié avant lui. Aujourd'hui, quelque 110 Etats non dotés d'armes nucléaires sont parties au Traité. Pourtant, malgré deux Conférences des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération, les Etats dotés d'armes nucléaires ont refusé de s'engager juridiquement, même dans le cadre du TNP, à ne jamais, en aucune circonstance, recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre les Etats non dotés de telles armes qui sont parties au TNP. Cette situation est absolument lamentable.

Je n'ignore naturellement pas que l'examen de cette question au sein du Comité dépasse le contexte spécifique du TNP. En fait, le paragraphe 59 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, qui constitue le principal point de départ du Groupe de travail spécial, a ainsi été conçu dans le contexte du désarmement nucléaire et de l'élimination complète des armes nucléaires. Le paragraphe 59 priait les Etats dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures en vue de donner des assurances aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Comme l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, la délégation nigériane a, à de nombreuses occasions, formulé des observations sur les déclarations unilatérales des Etats dotés d'armes nucléaires. Ces déclarations, certes utiles, ne sauraient néanmoins remplacer un instrument de caractère juridiquement contraignant qui est, naturellement, l'objectif des négociations sur cette question au sein du Comité du désarmement. Il est ici pertinent de rappeler que, dans son rapport de 1980, le Groupe de travail spécial sur cette question a déclaré qu'il n'y avait pas d'objection de principe à l'idée d'une convention internationale. Cette année, dans la phase initiale de ses travaux, le Groupe de travail spécial devrait donc axer ses efforts sur la conclusion d'un accord relatif à une approche commune acceptable pour tous qui pourrait être incluse dans un instrument international de caractère juridiquement contraignant.

Nous sommes convaincus que sous la direction avisée du représentant de l'Italie, le Groupe de travail spécial accomplira des progrès.

J'aimerais appeler l'attention sur le délai dans lequel l'Assemblée générale s'attend à voir le Comité achever ses travaux sur cette question. Dans la résolution 35/46 intitulée "Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement", l'Assemblée générale est ainsi convenue par consensus que :

(M. Adeniji, Nigéria)

"Tous les efforts devraient donc être faits par le Comité du désarmement en vue de mener des négociations d'urgence pour aboutir à un accord et de soumettre, lorsque cela est possible, à l'Assemblée générale avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, des textes convenus concernant :

...

d. Des arrangements internationaux efficaces, afin de donner des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires ..."

Si nous ne réussissons pas à aboutir à un accord avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, le Comité du désarmement devrait tout au moins être en mesure de présenter à cette session des textes convenus.

S'agissant de la question d'une approche commune, il me semble qu'il faudra avoir présents à l'esprit trois éléments, à savoir :

- i) Nature de l'obligation que devront contracter les Etats dotés d'armes nucléaires;
- ii) Nature de l'obligation que seront censés prendre les Etats non dotés d'armes nucléaires; et
- iii) Sauvegarde de la sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires.

Pour ce qui est de l'obligation que devront contracter les Etats dotés d'armes nucléaires, il est évident qu'ils devront s'engager de façon juridiquement contraignante à ne recourir ou à ne menacer de recourir aux armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires en aucune circonstance, sous réserve naturellement de mon troisième point, qui est la question de la sauvegarde de leur propre sécurité.

Comme corollaire de l'assurance juridiquement contraignante de ne pas être attaqué ou menacé par des armes nucléaires, les Etats non dotés d'armes nucléaires devront souscrire l'obligation de ne pas mettre au point ou acquérir d'armes nucléaires. Cet engagement devrait être consacré dans au moins un instrument de caractère juridiquement contraignant, mais pourrait aussi être exprimé par un Etat non doté d'armes nucléaires dans plusieurs instruments. Ainsi, un Etat non doté d'armes nucléaires, partie à un instrument tel que le TNP ou un traité sur les zones exemptes d'armes nucléaires, serait censé avoir rempli l'obligation nécessaire même s'il n'était pas partie à l'instrument juridique consacrant les **garanties** de sécurité. On comprendra qu'un pays comme le mien, situé dans une région où l'Afrique du Sud s'emploie clandestinement à acquérir une capacité en matière d'armes nucléaires, ne peut pas présumer qu'un pays est un Etat non doté d'armes nucléaires pour la simple raison qu'il l'affirme. L'Afrique du Sud persiste à nier qu'elle est en train de mettre au point des armes nucléaires, malgré les preuves évidentes et accablantes du contraire. Si elle continue de persister dans son refus de s'engager de façon juridiquement contraignante à ne pas acquérir d'armes nucléaires, elle ne pourra espérer bénéficier des avantages de la garantie de sécurité que nous négocions.

La question est donc que l'obligation qui sera souscrite dans un instrument de caractère juridiquement contraignant relatif à des garanties de sécurité constituera, pour les Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'auront pas souscrit cette obligation, un engagement sur le plan de la non-prolifération horizontale.

(M. Adeniji, Nigéria)

Mon troisième point, la sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires, est indissolublement lié au cas tout à fait particulier des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont de telles armes sur leur territoire, à partir duquel on peut donc concevoir qu'une attaque nucléaire puisse être lancée par un Etat doté d'armes nucléaires contre un autre. Compte tenu de leur statut d'Etats non dotés d'armes nucléaires, à condition qu'il soit exprimé dans un instrument de caractère juridiquement contraignant, je crois qu'en principe ces pays pourraient bénéficier d'une garantie de sécurité. Néanmoins, il se pourrait que leur garantie fasse l'objet d'une déclaration interprétative de la part d'Etats dotés d'armes nucléaires autres que ceux qui ont installé des armes nucléaires sur le territoire des Etats non dotés d'armes nucléaires considérés.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Aujourd'hui, nous voudrions aborder l'une des questions prioritaires qui figurent à l'ordre du jour du Comité du désarmement, celle du renforcement des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

On sait que l'Union soviétique a attribué et attribue toujours une importance exceptionnelle à cette question, car sa solution rapide et efficace répondrait aux intérêts de sécurité non seulement des Etats non dotés d'armes nucléaires directement concernés, mais de tous les Etats du monde. En effet, le règlement de cette question contribuerait largement à la prévention de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, et constituerait une mesure importante pour renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires.

La position de l'URSS sur la question du renforcement des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires est bien connue. Elle a été maintes fois exposée depuis presque trois ans que durent les débats à ce sujet dans le Comité et dans son groupe de travail. Nous sommes en faveur de l'exclusion absolue du recours à la force dans les relations internationales et en faveur du désarmement nucléaire. A notre avis, ce serait une mesure réellement efficace pour renforcer la paix et la sécurité internationales. M. L.I. Brejnev a déclaré en 1978 : "L'Union soviétique fait et fera tout pour empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire, pour que les peuples ne soient pas victimes d'explosions nucléaires, ni de la première ni des suivantes. Telle est la ligne que nous suivons fermement et dont s'inspirera notre action. Mais la course aux armements nucléaires qui se poursuit rend de plus en plus urgent le renforcement des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

L'Union soviétique a pris l'engagement unilatéral de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou sous leur juridiction ou leur contrôle. Cet engagement a été réaffirmé au 26ème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. Dans son discours devant le Congrès, M. L.I. Brejnev a dit : "Nous avons accompli un acte important en déclarant et en confirmant que nous n'utiliserions pas d'armes nucléaires contre des pays non nucléaires qui n'en autorisent pas l'implantation dans leur territoire."

Comme par le passé, nous estimons que le moyen le plus efficace de renforcer les garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires est l'établissement d'un instrument approprié de droit international de caractère contraignant, par exemple une convention. On sait que, dans le document CD/23, un groupe de pays socialistes comprenant l'URSS a déjà soumis à l'examen du Comité un tel projet de

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

convention internationale. Nous confirmons à nouveau que nos propositions restent valables. Nous n'avons pas très bien compris pourquoi l'un des orateurs précédents a dit que seuls les Etats non dotés d'armes nucléaires appuient l'idée d'une convention internationale sur les garanties de sécurité. Je rappelle que l'URSS a présenté le projet d'une telle convention dès la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1978.

Nous avons écouté avec intérêt les interventions des ambassadeurs du Brésil et du Nigéria, et nous estimons que les considérations qu'ils ont exposées doivent être examinées attentivement par le Groupe de travail sur les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

Tenant compte des circonstances actuelles, et tout en persistant à marquer nettement sa préférence pour la conclusion d'une convention internationale, l'Union soviétique se déclare prête, si les autres puissances nucléaires le désirent, à examiner parallèlement une autre solution possible à ce problème. Mais nous estimons toujours qu'une convention internationale serait la forme la plus efficace de garantie.

Au cours de son intervention, à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. A.A. Gromyko, Ministre des affaires étrangères de l'URSS, a lancé un appel à tous les pays dotés d'armes nucléaires pour qu'ils fassent des déclarations solennelles, analogues en substance, sur le non-recours aux armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'en possèdent pas sur leur territoire. De telles déclarations, si elles répondaient au but susmentionné, pourraient être renforcées par une résolution formelle du Conseil de sécurité.

L'année dernière, le Comité du désarmement et son Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires ont fait un certain travail utile, mais ne l'ont pas achevé. Ils ont examiné en détail les différents aspects du problème et ont étudié les formules de garantie de sécurité proposées tant par les pays dotés d'armes nucléaires que par les pays non dotés de ces armes. Nous nous félicitons qu'à la suite de cet examen de nombreuses délégations aient déclaré que la formule de l'Union soviétique est la plus large et la plus objective. D'autres Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, pensent que leurs propres formules sont les plus appropriées. Par exemple, je suis sûr que l'Ambassadeur du Royaume-Uni, qui va prendre la parole après moi, cherchera à démontrer que sa formule est la plus efficace. Si nous poursuivons dans cette voie, sur la base des positions immuables prises par les principales parties, nous risquons de nous trouver dans une impasse ou d'être enfermés dans une discussion peu féconde. La question qui se pose est celle de savoir comment poursuivre notre travail, quelle orientation donner à la recherche de garanties de sécurité fiables pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Naturellement, on pourrait continuer à déceler les éléments communs des formules, à les classer, pour trouver finalement une formule commune. Plusieurs délégations ont exposé des considérations intéressantes à ce sujet, notamment à la séance précédente du Comité.

En ce qui concerne notre délégation, elle est prête à faire preuve de souplesse, à faire un certain pas pour rapprocher les positions. Mais bien entendu à la condition que nos partenaires fassent de même, en particulier ceux qui figurent parmi les puissances nucléaires. Ce sont probablement les négociations ultérieures qui montreront s'il existe réellement des chances de succès dans cette affaire.

(M. Issraclyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Ce que les pays non dotés d'armes nucléaires - et pas seulement ces pays - attendent du Comité du désarmement, ce sont des mesures précises, même peu importantes, mais marquant un progrès vers le renforcement des garanties de leur sécurité. Ce problème est d'autant plus urgent que nous nous trouvons à la veille de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

Aussi estimons-nous que, pour progresser dans cette voie, le Comité du désarmement devrait concentrer principalement son attention sur ce qui rapproche ou peut rapprocher les parties aux négociations sur le renforcement des garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires, et non sur ce qui les sépare et les éloigne l'une de l'autre. En d'autres termes, il s'agit de déceler les éléments communs ou proches dans la manière dont les Etats envisagent ce problème dans son ensemble. Comme le représentant de la Bulgarie, l'Ambassadeur P. Voutov, l'a fait remarquer dans son intéressante intervention du 17 mars, ces efforts pourraient aboutir à l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies d'une résolution contenant les déclarations communes ou identiques des puissances dotées d'armes nucléaires. Sans aucun doute, cela faciliterait et stimulerait les progrès vers le renforcement des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Nous croyons qu'il existe un terrain réellement favorable à une telle synthèse des approches du problème. Les pays socialistes ont exposé officieusement certaines considérations à ce sujet devant le Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité. Nous estimons qu'elles constituent une excellente base pour des négociations ultérieures sur l'élaboration d'un document acceptable pour tous.

Sans être en soi un objectif, le fait de trouver un dénominateur commun aux approches et aux positions des Etats permettrait, nous semble-t-il, de faire progresser d'une certaine façon les travaux du Comité, actuellement au point mort, vers un renforcement efficace des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

La délégation soviétique est prête à écouter et à étudier les considérations que pourraient exposer d'autres délégations, et qui tendraient réellement à un examen sérieux de ce problème, ainsi que d'autres problèmes urgents de désarmement.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots ce matin au sujet de la politique du Gouvernement britannique en matière de garanties de sécurité négatives, question que nous examinons au titre du point 3 de notre ordre du jour.

Tout d'abord, je tiens à souligner qu'en tant qu'Etat doté d'armes nucléaires, le Royaume-Uni reconnaît l'intérêt de l'argument présenté il y a quelques instants par le distingué représentant du Nigéria, à savoir que les Etats non dotés d'armes nucléaires sont en droit de réclamer l'assurance qu'ils ne feront pas l'objet d'une attaque à l'aide d'armes auxquelles ils ont eux-mêmes renoncé. Mon Gouvernement a répondu à cette préoccupation des Etats non dotés d'armes nucléaires en leur donnant des garanties solennelles à ce sujet en juin 1978. Depuis lors, il a continué de tenir compte de cette préoccupation en participant au sein du Comité aux nouveaux efforts accomplis en vue de conclure des arrangements internationaux efficaces à propos desquels l'accord pourrait se faire. En outre, nous avons indiqué que nous n'avions pas d'idée préconçue quant à la teneur de ces arrangements internationaux.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

Pour ce qui est d'un moyen de s'attaquer à ce problème, je voudrais rappeler qu'au Groupe de travail spécial ma délégation a déclaré à plusieurs reprises pendant la session que, dans des limites raisonnables, nous étions prêts à accepter toute méthode de travail jugée opportune par les autres membres, et en particulier pour les délégations des Etats non dotés d'armes nucléaires, dans l'intérêt desquels la question est aujourd'hui débattue.

J'en viens maintenant à la garantie donnée par le Gouvernement britannique lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. Ma délégation a indiqué et expliqué en plusieurs occasions les fondements très clairs de cette garantie et je n'ai pas l'intention de reprendre aujourd'hui tous les points que nous avons exposés précédemment. Mais je pense qu'il pourrait être utile pour les délégations de faire consigner par écrit certaines observations. Ma délégation distribuera donc prochainement - la semaine prochaine peut-être - un document du Comité du désarmement sur cette question. Ce document examinera les aspects de la garantie britannique par rapport aux autres garanties de sécurité et aux diverses propositions d'action complémentaires qui ont été avancées.

Je me bornerai pour l'instant à rappeler que la garantie de sécurité annoncée au Parlement en juin 1978 par le Ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth alors en fonction est ainsi conçue - et je vais donner lecture du texte complet, qui est légèrement plus long que celui qui a été mis en distribution. Ce texte est ainsi conçu :

"Nous sommes maintenant prêts à donner la garantie suivante aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération ou qui ont pris tout autre engagement ferme de caractère international de ne pas fabriquer ni d'acquérir des dispositifs explosifs nucléaires. La garantie est que le Royaume-Uni s'engage à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre ces Etats sauf dans le cas d'une attaque contre le Royaume-Uni, ses territoires dépendants, ses forces armées ou ses alliés par un de ces Etats agissant en association ou en alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires."

Je n'ajouterai que trois brèves observations sur ce texte : premièrement, cette garantie est en vigueur depuis qu'elle a été donnée en 1978 et elle reste encore pleinement valable aujourd'hui.

Deuxièmement, elle contient une définition des Etats non dotés d'armes nucléaires auxquels elle s'adresse qui est à la fois précise et rationnelle : elle concerne tous les Etats qui ont accepté des engagements démontrant sans équivoque qu'ils sont effectivement des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Troisièmement, l'application de la garantie britannique est uniquement subordonnée à la condition que les Etats qu'elle concerne n'engagent pas les hostilités contre nous du fait d'une alliance ou d'une association avec une puissance dotée d'armes nucléaires. Il va sans dire que cette réserve ne diminue en rien la valeur de la garantie à l'égard des Etats dont les intentions sont pacifiques. Cette garantie s'appliquerait même à tout Etat qui serait entré effectivement en conflit avec nous, pour autant qu'il ne soit pas allié ou associé à un Etat doté d'armes nucléaires.

Je voudrais ici répondre à une observation concernant la garantie britannique qui a été faite à notre séance plénière du 17 mars par le distingué représentant de la Bulgarie, l'Ambassadeur Voutov. Bien qu'il n'ait pas nommément désigné mon pays, la garantie britannique est évidemment l'une des deux garanties "presque identiques"

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

qu'il a mentionnées à un moment de sa déclaration. L'Ambassadeur Voutov a formulé des observations sur deux aspects de la disposition particulière contenue dans la garantie britannique dont je viens de parler et qu'il a appelée une clause de "légitime défense". C'est là, à mon avis, une expression utile.

Tout d'abord, il a signalé la disparité existant entre le texte de la garantie britannique de sécurité qui, dans la clause de "légitime défense", mentionne le statut d'une puissance non nucléaire sur le plan des alliances, et l'énoncé analogue contenu dans la déclaration faite par mon Gouvernement lors de la signature du Protocole additionnel 1 au Traité de Tlatelolco, qui ne mentionne pas cette possibilité. La réponse est simple : il n'existe aucune différence quant au fond. Lors de la signature du Protocole additionnel 1 au Traité de Tlatelolco, le Gouvernement britannique a déclaré qu'il serait libre de revenir sur son engagement de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre une partie contractante en cas d'acte d'agression commis par l'une des parties, lorsque cette partie est appuyée par un Etat doté d'armes nucléaires. L'exception prévue dans notre garantie de sécurité négative porte sur le cas d'une attaque menée par un Etat agissant en association ou en alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires. Le libellé de notre assurance de sécurité négative était destiné à préciser ce que nous entendions par "l'appui" apporté à un Etat doté d'armes nucléaires à un Etat non doté d'armes nucléaires.

En second lieu, l'Ambassadeur Voutov a fait observer que notre clause de légitime défense donnait lieu à ce qu'il a appelé des "interprétations subjectives". En premier lieu, je dois souligner que notre réserve ne s'applique que dans le cas d'une attaque effective sur le Royaume-Uni, ses territoires dépendants, ses forces armées ou ses alliés. Cette condition est destinée à nous prémunir contre une situation dans laquelle un Etat non doté d'armes nucléaires nous attaquerait ou attaquerait l'un de nos alliés, en prétendant faussement qu'il n'est pas appuyé par un Etat doté d'armes nucléaires. En pareil cas, nous nous réservons le droit de répondre à un niveau approprié, au besoin en recourant à des armes nucléaires. Il est inévitable qu'il existe en l'occurrence un élément de subjectivité, puisque c'est à nous qu'il appartiendra de prendre une décision en dernier ressort. Cependant, dans la pratique, il sera toujours facile de déterminer si un Etat non doté d'armes nucléaires agit en association avec un Etat doté de telles armes. Et, s'il en est ainsi, on ne voit pas pourquoi, en toute logique, un tel Etat continuerait de bénéficier des avantages du statut d'Etat non doté d'armes nucléaires.

En outre, contrairement à la garantie soviétique, la garantie britannique ne contient aucune disposition excluant de son champ d'application un Etat non doté d'armes nucléaires pour la seule raison que des armes nucléaires se trouvent sur son territoire. Par ailleurs, comme je viens de l'indiquer, la garantie britannique est valable dans toutes les circonstances, sauf dans l'exercice de la légitime défense en cas de péril extrême.

Ceci dit, j'ai pris note de la suggestion de M. l'Ambassadeur Voutov selon laquelle le droit de légitime défense pourrait être formulé "de façon non conditionnelle". Il va de soi que ma délégation examinerait avec intérêt la formule qu'il pourrait proposer à cette fin.

J'ai une autre observation à faire au sujet de la déclaration de mon distingué collègue. A plusieurs reprises, il a parlé des garanties de sécurité déjà en vigueur. Comme je l'ai déjà dit, la garantie de mon Gouvernement est sans nul doute l'une de celles qui sont déjà en vigueur. Mais je voudrais saisir cette occasion pour poser une question au distingué représentant de l'Union soviétique au sujet de la garantie soviétique.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

Après avoir fait sa déclaration de mai 1978 dans laquelle il envisageait la négociation d'accords bilatéraux - et j'ai remarqué que M. l'Ambassadeur Issraelyan n'a pas mentionné cet aspect dans la déclaration qu'il vient de faire - le Gouvernement soviétique a proposé de conclure une convention multilatérale sur les garanties de sécurité négatives. Depuis lors, l'Union soviétique a également suggéré la possibilité d'une action unilatérale coordonnée de la part des Etats dotés d'armes nucléaires. Nous en prenons dûment note. Il ressort des déclarations du Gouvernement soviétique et des échanges de vues au Comité que la position actuelle de l'Union soviétique est qu'en l'absence d'une convention multilatérale ou d'une action commune de la part des Etats dotés d'armes nucléaires, la proposition soviétique tendant à conclure des arrangements bilatéraux reste valable. Nous croyons donc pouvoir en conclure que la garantie soviétique n'est pas encore pleinement en vigueur, puisque à notre connaissance il n'y a pas eu de négociations bilatérales. Cependant, la situation n'est pas entièrement claire. Et c'est pourquoi j'adresse la question suivante à mon distingué collègue soviétique : la garantie soviétique est-elle déjà en vigueur à l'égard de certains pays, ou faut-il prendre d'autres mesures multilatérales ou bilatérales pour lui donner effet?

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais souligner ce que j'ai dit au début de ma déclaration. Dès le début de cette session, ma délégation a déjà entrepris un examen approfondi des moyens à employer pour aller de l'avant et nous n'avons aucune idée préconçue quant à l'organisation des travaux du Groupe de travail sur cette question. Néanmoins, nous avons observé des divergences de vues et même certaines contradictions dans les propositions relatives à l'approche que le Groupe doit adopter pour ses travaux. Nous avons indiqué laquelle de ces approches nous semble la plus appropriée pour donner de bon résultats. Cependant, nous n'avons soulevé d'objection contre aucune des propositions qui ont été formulées au sujet du problème des garanties de sécurité. Et, je le répète, nous sommes prêts à accepter toute méthode de travail que l'on estimera optimale pour répondre aux préoccupations particulières des Etats non dotés d'armes nucléaires.

M. EL REEDY (Egypte) (traduit de l'arabe) : Monsieur le Président, la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires est tellement grave et importante que ma délégation se croit tenue de réaffirmer une fois de plus son souci et son désir de participer aux efforts déployés par le Comité pour la faire progresser.

Avant de formuler des observations à cet égard, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter et de vous exprimer notre estime et notre satisfaction pour les efforts sincères et habiles que vous déployez afin d'assurer le succès des travaux du Comité. L'expérience des trois dernières semaines nous permet de penser que votre présidence sera couronnée de succès étant donné l'impartialité constante et la haute compétence dont vous faites preuve en dirigeant les débats du Comité.

A propos des arrangements de sécurité, je voudrais remercier tous les membres du Comité d'avoir fait l'éloge de mon collègue, M. El-Baradei, qui a présidé, au cours des deux dernières sessions, le groupe de travail chargé d'étudier cette question.

Sans aucun doute, nous examinons actuellement un point délicat et complexe dont dépendent, d'une façon ou d'une autre, non seulement un certain nombre des principes fondamentaux dont s'inspirent les Etats dotés d'armes nucléaires en général et les deux superpuissances en particulier, mais aussi les systèmes multilatéraux de sécurité

qu'ils établissent, leur opinion sur les probabilités de conflit et les moyens de dissuasion, et d'autres considérations concernant le phénomène de saturation ou d'inflation nucléaire dans l'ombre duquel le monde vit actuellement.

Toutefois, nous travaillons aussi avec la conviction que les Etats dotés d'armes nucléaires au moins aspirent sincèrement et ont certainement tout intérêt à empêcher la prolifération de ces armes, et nous désirons appuyer les efforts qui sont déployés dans ce sens. A notre avis, l'approche la plus efficace consisterait pour ces Etats à se pencher sérieusement sur la question des garanties qui pourraient être données aux Etats non dotés d'armes nucléaires, et à présenter une formule raisonnable de nature à rassurer les Etats non dotés d'armes nucléaires, à les encourager à persister dans le renoncement à l'option nucléaire, ce qui renforcerait le régime de non-prolifération des armes nucléaires et inciterait les pays qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer.

Ce que nous allons dire à cette occasion risque d'être considéré comme une répétition, mais il y a des choses que l'on ne doit pas se lasser d'entendre. Nous ne devons pas oublier que nos débats portent en fait sur l'utilisation des armes de destruction massive les plus meurtrières.

Les armes dont nous parlons ont été rejetées par l'opinion publique internationale. Leur utilisation devrait donc être interdite et ne devrait en aucune circonstance être considérée comme légitime.

Naturellement, seule la conclusion d'un accord international interdisant de façon absolue le recours aux armes nucléaires peut fournir une garantie réelle. Toutefois, en attendant la réalisation de cet objectif, les Etats qui continuent de mettre au point, de fabriquer et de stocker ces armes devraient au moins s'engager à ne pas s'en servir contre les Etats qui n'en possèdent pas.

En réalité, cette question ne devrait pas être considérée comme s'il s'agissait des devoirs et des obligations qu'auraient les uns à l'égard des autres les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non dotés de ces armes. Elle ne devrait pas être interprétée de cette façon, car le danger des armes nucléaires résultent de la politique des Etats qui ont choisi l'option nucléaire. Les Etats qui appliquent cette politique devraient assumer les responsabilités qui en découlent à l'égard des Etats qui ont renoncé à l'option nucléaire.

Je n'ai pas l'intention de parler des cinq déclarations publiées par les Etats dotés d'armes nucléaires, bien que la grande majorité des pays les jugent insuffisantes, en raison tant de leur teneur que de leur caractère trop peu contraignant. C'est ce qui explique les demandes réitérées que nous avons faites dans le passé pour obtenir des garanties adéquates et contraignantes. Notre ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a fait que renforcer notre détermination d'exiger des Etats dotés d'armes nucléaires l'octroi de garanties efficaces et contraignantes.

Je ne parlerai pas des documents qui ont été communiqués ou des propositions spécifiques qui ont été présentées aux groupes de travail. Notre délégation continuera à les étudier et à participer aux efforts qui sont déployés pour parvenir à une formule généralement acceptable. Mais je voudrais prier instamment les Etats dotés d'armes nucléaires d'adopter une approche sérieuse et de redoubler d'efforts afin que cette session soit marquée par des progrès réels et que des arrangements internationaux

(H. El Reedy, Egypte)

efficaces puissent être conclus pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Le PRÉSIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte, H. l'Ambassadeur El Reedy, de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées à l'occasion de mon accession à la présidence du Comité.

Conformément à la décision prise par le Comité à sa 104^{ème} séance plénière, je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande, H. Keisalo.

H. KEISALO (Finlande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, le Gouvernement finlandais souhaite marquer sa satisfaction devant la solution pratique apportée à la question de la participation de la Finlande aux travaux du Comité. Nous avons pris note en l'occurrence de l'attitude positive de tous les membres. Un particulier, nous voudrions remercier le distingué représentant de la France, le Président du Comité en février, pour la façon dont il a conduit les débats sur cette question.

C'est aussi un plaisir pour moi, Monsieur le Président, de vous exprimer mes meilleurs vœux de succès dans l'exercice de la présidence du Comité pendant le mois de mars.

Permettez-moi aussi de profiter de cette occasion pour saluer en la République arabe d'Egypte un nouvel Etat partie au Traité sur la non-prolifération.

Le Gouvernement finlandais note avec satisfaction que dès sa session de 1979, le Comité du désarmement a entamé l'examen quant au fond de la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Il est en outre encourageant que tous les cinq Etats dotés d'armes nucléaires aient reconnu en l'occurrence la légitimité des préoccupations de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et se soient déclarés prêts à répondre à ces préoccupations. La Finlande a eu l'occasion de communiquer au Comité du désarmement ses vues générales sur cette question dans un document de travail (CD/75) du 14 mars 1980. Pour insister encore sur l'importance que mon gouvernement attache à cette question, je voudrais dire ce qui suit.

Notre intérêt à l'égard des questions concernant les garanties de sécurité tient au fait que la Finlande est un Etat non doté d'armes nucléaires. En tant que partie au Traité sur la non-prolifération, la Finlande a renoncé à ce que l'on appelle l'option des armes nucléaires. En tant que pays poursuivant une politique de neutralité et se trouvant hors des alliances militaires, la Finlande n'a ni armes nucléaires appartenant à d'autres Etats, ni bases étrangères, ni troupes étrangères sur son territoire. Au lieu de cela, en sa qualité de petit pays européen, la Finlande s'est efforcée de renforcer sa sécurité par des mesures visant à promouvoir la détente, le désarmement et la coopération dans le cadre nordique, européen et mondial. Devant son peuple, la Finlande a aussi bien le droit que le devoir de chercher à garder ses distances par rapport aux menaces et aux spéculations qui résultent, en particulier, de la nouvelle évolution en matière d'armes nucléaires et de stratégie nucléaire et de faire en sorte qu'elle reste extérieure aux tensions internationales. En même temps, nous souhaitons travailler de façon à ce que notre politique de neutralité serve aussi la cause de la paix, ce qui correspond à la fois aux intérêts de notre propre sécurité et de celle d'autres Etats. Cet aspect est plus vital aujourd'hui que jamais.

(M. Keisalo, Finlande)

En attendant la réalisation de mesures efficaces de limitation des armements nucléaires et de désarmement nucléaire, la Finlande se félicite de toutes mesures visant à réduire l'utilisation potentielle des armes nucléaires. Le Comité examine aujourd'hui l'une de ces mesures. Les garanties de sécurité négatives sont un aspect de la question plus large du renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. De telles garanties sont mutuellement liées, notamment, aux efforts visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à créer des zones exemptes d'armes nucléaires. La question des garanties formelles de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires a été soulevée pendant les étapes de négociation du Traité sur la non-prolifération. Plus tard, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 255 (1968). Cette résolution a servi d'accompagnement aux assurances données par les trois puissances nucléaires au sujet de leur intention de fournir des garanties de sécurité positives par le truchement d'une action par le Conseil de sécurité. Ces déclarations ont bien représenté des contributions au système de sécurité collective prévu par la Charte des Nations Unies, mais le fait qu'une vaste majorité d'Etats non dotés d'armes nucléaires aient demandé des garanties de sécurité supplémentaires de la part des Etats dotés d'armes nucléaires reste une réalité politique.

Les garanties de sécurité sont un élément vital des zones exemptes d'armes nucléaires et de leur création. Le Traité de Tlatelolco avec son Protocole additionnel II en est un exemple éloquent, prévoyant de la part des Etats dotés d'armes nucléaires des engagements formels de ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre les Parties au Traité. Il faut toutefois noter dans ce contexte les déclarations interprétatives faites par certains Etats dotés d'armes nucléaires.

Comme l'objectif principal de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires est le renforcement de la sécurité des Etats de la zone, un principe inhérent au concept de zone exempte d'armes nucléaires est qu'au minimum son statut soit respecté par tous les Etats extérieurs à la zone, en particulier par les Etats dotés d'armes nucléaires. Une disposition d'une importance égale, sinon supérieure, est celle relative à la fourniture par les Etats dotés d'armes nucléaires de garanties appropriées contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires contre les Etats membres de la zone. Ce fait a été également reconnu dans les conclusions de l'étude générale sur la question des zones exemptes d'armes nucléaires effectuée en 1971 par un groupe spécial d'experts gouvernementaux qualifiés, sous les auspices de la Conférence du Comité du désarmement.

La mise au point, la fabrication et le déploiement de nouvelles générations de systèmes d'armes les plus sophistiquées soulèvent une préoccupation particulière. Une nouvelle spirale d'armements, dont le commencement est déjà en évidence en ce qui concerne l'Europe, pourrait menacer le maintien de la situation qui s'est établie en Europe du Nord. Pour cette raison, la Finlande est plus que jamais convaincue que des arrangements spéciaux de limitation des armements dans la région septentrionale de l'Europe seraient utiles et concevables. Le but de tels arrangements, en association avec d'autres mesures concernant l'ensemble de l'Europe et conformément aux besoins de sécurité de tous les gouvernements concernés, serait d'atténuer, et si possible d'éliminer, les dangers évoqués par les armes nucléaires et particulièrement par la nouvelle technologie de ces armes.

Pour cette raison, la Finlande s'est efforcée de mettre en pratique ses idées en formulant plusieurs propositions, tant de nature générale que dans des contextes plus spécifiques. En 1963, le Président de la Finlande a proposé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe du Nord. En 1978, pour développer cette idée de base, il a proposé un arrangement nordique de limitation des armements. L'objectif est d'isoler les pays nordiques aussi complètement que possible des effets

(M. Keisalo, Finlande)

de la stratégie nucléaire en général et des conséquences de la nouvelle technologie des armes nucléaires en particulier. L'idée présentée en 1963 et développée en 1978 est restée pertinente. Malgré qu'il existe des divergences de vues sur la forme d'une approche appropriée, il semble bien que la nécessité de renforcer la sécurité en Europe du Nord au moyen de tel ou tel arrangement de limitation des armements soit une préoccupation commune des pays nordiques. Ce fait est reflété dans le débat actuel relatif à une zone nordique exempte d'armes nucléaires.

En de précédentes occasions, mon Gouvernement a clairement exprimé sa position au sujet de la question des garanties de sécurité, de la manière suivante : si certains petits Etats ou groupes d'Etats s'engagent absolument et en connaissance de cause à ne pas acquérir et à ne pas placer sur leurs territoires certains types d'armes, ils doivent évidemment recevoir une garantie que ces armes ne seront pas tournées contre eux et qu'ils ne seront pas menacés par ces armes. Les pays qui participent à un arrangement de limitation des armements rendent service non seulement à eux-mêmes, mais aussi à l'ensemble de la communauté internationale. Ils ont le droit d'attendre et d'exiger une réciprocité de la part des autres.

En outre, de l'avis de mon Gouvernement, les garanties de sécurité devraient être aussi générales que possible afin de tenir compte des technologies nouvelles et en développement en matière d'armes nucléaires et de la menace qu'elles représentent pour la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Ainsi, en plus de la nécessité de donner des garanties générales de non-utilisation, les Etats dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de respecter la souveraineté des Etats non dotés d'armes nucléaires. Par conséquent, leurs territoires, y compris leur espace aérien, ne doivent pas être violés, pendant la livraison au but d'armes nucléaires.

Tous les Etats dotés d'armes nucléaires ont récemment fait des déclarations unilatérales décrivant les situations dans lesquelles ils n'utiliseraient pas d'armes nucléaires et les Etats contre lesquels ils ne le feraient pas. De même que la plupart des autres Etats, la Finlande s'est félicitée de ces déclarations unilatérales. Toutefois, ces déclarations diffèrent beaucoup l'une de l'autre et leur amalgamation dans une déclaration commune ne s'est pas avérée possible pour le moment. En outre, comme ces déclarations ne sont pas liées à un instrument multilatéral quel qu'il soit, elles restent unilatérales et politiques et peuvent être modifiées ou rétractées de la même façon qu'elles ont été faites. Nous pouvons reconnaître qu'elles contribuent à la poursuite de l'examen de la question, mais il est manifeste qu'elles n'atteignent pas notre objectif, à savoir des arrangements internationaux efficaces, sans parler d'un instrument juridiquement contraignant. Elles sont fonction des doctrines militaires respectives et sont fondées sur des perceptions politiques différentes. Elles reflètent beaucoup moins les vœux des Etats non dotés d'armes nucléaires et sont en outre diluées par des réserves politiques et juridiques.

Les garanties devraient être aussi contraignantes que possible. En principe, il ne semble pas y avoir d'objection à l'idée d'une convention internationale dans ce domaine, bien que des difficultés subsistent. Un instrument multilatéral serait possible si l'on pouvait élaborer une formule commune acceptable pour tous les Etats dotés d'armes nucléaires et satisfaisante pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

On devrait continuer à explorer toutes les approches possibles pour parvenir à des arrangements sur des garanties de non-utilisation. Tous les gouvernements intéressés devraient participer au processus et avoir l'occasion d'exprimer leurs préoccupations particulières en matière de sécurité. A titre de mesure allant dans la direction d'arrangements internationaux efficaces, le Conseil de sécurité pourrait utilement agir en l'occurrence, comme l'ont suggéré un certain nombre d'Etats tant nucléaires que non nucléaires.

(H. Keisalo, Finlande)

Pour conclure, je voudrais réaffirmer l'intérêt que mon Gouvernement porte à la question des garanties de sécurité négatives, que nous considérons comme étant l'un des points les plus urgents inscrits à l'ordre du jour du Comité du désarmement. Nous sommes prêts à contribuer au mieux de nos moyens aux efforts du Comité et de son groupe de travail spécial. Nous estimons que plusieurs propositions intéressantes ont déjà été faites pendant et avant la présente session et pensons que le Comité du désarmement sera en mesure cette année de réaliser des progrès considérables.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :
Je remercie le représentant de la Finlande de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

Conformément à la décision prise par le Comité à sa 104^{ème} séance plénière, je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse, H. l'Ambassadeur Pictet.

H. PICTET (Suisse) : Monsieur le Président, permettez-moi, en premier lieu, de vous remercier et, à travers vous, de remercier tous les membres du Comité du désarmement d'avoir autorisé mon pays à participer à certaines de vos activités pendant la présente session.

La Suisse a toujours suivi vos travaux avec attention. Elle se félicite de pouvoir y prendre une part plus active.

J'aimerais aussi vous exprimer, Monsieur le Président, mes vœux les meilleurs pour les hautes fonctions que vous assumez durant ce mois de mars.

La question des arrangements internationaux efficaces destinés à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires préoccupe les autorités suisses depuis bientôt 14 ans.

Cette préoccupation s'est manifestée tout d'abord dans le contexte de l'élaboration du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). C'est ainsi que mon gouvernement avait exprimé, dans un mémorandum adressé en novembre 1967 à l'Assemblée générale de l'ONU, sa conviction qu'un régime efficace de non-prolifération était inséparable de garanties adéquates, à l'égard des Etats qui renonceraient à l'arme nucléaire, contre l'emploi ou la menace d'emploi de cette arme. Cette manière de voir a été réaffirmée dans un mémorandum que les autorités suisses ont fait parvenir en mai 1968 au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

Comme on le sait, le TNP n'a pas résolu cette importante question. L'inégalité, contraire à un principe fondamental du droit des gens, que ce Traité a établie entre Etats nucléaires et Etats non nucléaires n'a toujours pas été corrigée. Elle subsistera aussi longtemps que les négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire prévues à l'article VI du TNP, et en particulier sur la conclusion d'un traité sur la cessation complète des essais nucléaires, n'auront pas abouti à des résultats concrets. Un système de garanties efficaces aux pays non nucléaires contribuerait aussi à corriger cette inégalité, et par là à renforcer le TNP, auquel la Suisse attache une très grande importance. Il constituerait enfin une mesure d'une portée considérable sur le plan de la sécurité internationale en général. La Suisse regrette que les deux conférences des parties chargées de l'examen du TNP ne soient parvenues à aucun résultat sur ce sujet.

D'un autre côté, la résolution 255/1968 du Conseil de sécurité, adoptée au demeurant avec cinq abstentions, ne répond pas à l'attente des pays non nucléaires en matière de garanties de sécurité. A dire vrai, le dispositif de cette résolution ne comporte aucun engagement de la part des Etats nucléaires à ne pas utiliser ces armes. Son paragraphe 2 dans lequel le Conseil "accueille avec satisfaction l'intention

(M. Pictet, Suisse)

exprimée par certains Etats de fournir ou appuyer une assistance immédiate, conformément à la Charte, à tout Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui serait victime d'un acte ou l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires" ne saurait par ailleurs donner satisfaction à un Etat neutre tel que la Suisse. La Suisse entend en effet, conformément à ses obligations du droit des gens, être seule responsable, en temps de paix, de l'organisation de sa défense. Le maintien de sa sécurité ne saurait être confié à des tiers. Les autorités suisses partagent donc les réserves qui ont été exprimées par divers Etats, dont la Suède et l'Autriche, à l'égard d'un système de garanties dites "positives". En tout état de cause, la décision de fournir une assistance de ce genre aurait des conséquences si vastes, à commencer par le risque d'une extension du conflit nucléaire, que l'on peut mettre en doute la crédibilité d'un tel système.

Des garanties de sécurité dites "négatives" selon lesquelles les Etats dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne jamais recourir à l'arme nucléaire contre des Etats qui ne possèdent pas de telles armes ou n'en ont pas sur leur territoire ne présenteraient pas ces inconvénients.

La Suisse a suivi avec beaucoup d'attention les travaux menés dans ce domaine par le Comité du désarmement. Tout en réalisant pleinement la complexité de cette négociation, elle croit utile de faire connaître au Comité sa manière de voir sur ce sujet.

Deux voies semblent être ouvertes au Comité, soit que les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non nucléaires se lient par une convention, soit que les Etats dotés d'armes nucléaires accordent aux seconds des garanties unilatérales.

En ce qui concerne l'élaboration d'une convention, on peut soutenir que du moment que les Etats non nucléaires ont pris dans un traité l'engagement de renoncer à l'arme nucléaire, c'est par traité qu'il convient que les Etats nucléaires leur donnent les garanties de sécurité auxquelles ils estiment avoir droit en retour. La Suisse avait manifesté en 1975, lors de la première conférence d'examen du TNP, un certain intérêt pour cette solution qui satisferait un désir de symétrie des obligations. A la réflexion, les autorités suisses en sont venues cependant à partager les doutes qui ont été exprimés devant le Comité, notamment par la Suède et l'Autriche. Mon pays pense aujourd'hui qu'en adhérant au TNP, les Etats non nucléaires ont assumé toutes les obligations que l'on peut raisonnablement attendre d'eux.

Par ailleurs, la Suisse ne voit pas la possibilité d'accepter de se soumettre, dans le cadre d'une telle convention, à un mécanisme de consultations. La question de la garantie du respect de la convention au cas où un Etat partie aurait des raisons de croire à une violation des engagements pris par un autre Etat partie, nucléaire ou non nucléaire, mériterait aussi un examen particulièrement attentif de la part d'un Etat neutre tel que la Suisse.

Les déclarations unilatérales qui ont été faites à ce jour par les cinq Etats dotés d'armes nucléaires représentent par rapport à la situation de 1968 un progrès que la Suisse enregistre avec satisfaction. Certes, les circonstances dans lesquelles ces déclarations ont été faites varient et leur contenu n'est pas identique. Les autorités suisses considèrent pourtant que toutes ces déclarations constituent autant d'engagements juridiques qui lient leurs auteurs à l'égard de tous les Etats non nucléaires. La Cour internationale de Justice a, comme on le sait, reconnu dans un arrêt récent que des déclarations revêtant la forme d'actes unilatéraux peuvent créer des obligations juridiques. Selon la Cour, aucune contrepartie n'est dans ces conditions nécessaire pour que la déclaration prenne effet, ni même une réplique ou une réaction des autres Etats.

Il serait pourtant éminemment souhaitable de renforcer encore ces engagements et surtout de lever ce que certains d'entre eux ont d'ambigu.

(M. Pictet, Suisse)

La Suisse espère vivement que le Comité du désarmement parviendra à dégager de ces cinq déclarations une formule commune. Mes autorités ont noté avec intérêt les remarques qui ont été faites sur ce sujet par le représentant des Pays-Bas dans sa déclaration du 26 juin 1979. Il semble en effet qu'une analyse attentive de ces cinq textes permettrait de dégager un certain nombre d'éléments communs. Le risque existe pourtant qu'une formule commune ne reflète que le plus petit commun dénominateur et n'aboutisse donc à réduire la portée des engagements pris par certains des cinq Etats nucléaires. La forme que pourrait revêtir une éventuelle déclaration commune, dépourvue d'ambiguïté et ayant la portée la plus étendue possible, reste à déterminer.

Si la mise au point de ce texte devait exiger encore un certain temps, les autorités suisses se demandent, avec d'autres, s'il ne conviendrait pas, en attendant, d'incorporer provisoirement les cinq déclarations, dont la première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement s'est bornée à prendre note, dans un document unique. A défaut d'un contenu identique, ces déclarations revêtraient de la sorte au moins une même forme, plus claire et plus solennelle.

La Suisse souhaite formuler ici le voeu qu'elle avait exprimé l'année dernière devant la seconde Conférence des parties chargée de l'examen du TNP. Elle avait alors proposé dans un document de travail (NPT/Conf,II/C.1/5) que cette conférence confirme que les cinq déclarations unilatérales constituent des engagements juridiques liant absolument leurs auteurs. On sait que la Conférence d'examen n'est pas parvenue à s'entendre sur un document final dans lequel cette proposition eût pu trouver sa place. Pour cette raison, les autorités suisses souhaitent que le document où figurera la déclaration de garanties commune, ou le document dans lequel seraient incorporées les cinq déclarations faites à ce jour, en constate expressément le caractère juridiquement contraignant.

En vous remerciant de m'avoir donné la possibilité de m'adresser à votre Comité, je désire vous exprimer les voeux que les autorités suisses forment pour le succès de ses travaux.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Suisse, notre pays hôte, de sa déclaration et des félicitations qu'il m'a adressées.

Comme les distingués représentants le savent, le Comité a tenu plusieurs réunions officielles pour examiner des propositions visant à créer des groupes de travail spéciaux pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour du Comité, ainsi que d'autres organes subsidiaires. Après avoir évalué l'état actuel des travaux du Comité dans ce domaine, le Président est arrivé à la conclusion qu'il serait opportun de communiquer quelques idées qui pourraient servir d'orientation pour la poursuite de ces travaux sur les points 1 et 2 pendant le reste de notre session de printemps. A cet égard, je voudrais faire la déclaration suivante :

Afin d'accélérer le rythme des travaux sur les points 1 et 2 de son ordre du jour, le Comité tiendra régulièrement des réunions officielles pour examiner au fond des questions concrètes relevant de ces points. Au cours de cet examen de fond, des propositions visant à créer des groupes de travail spéciaux chargés de mener des négociations multilatérales sur ces deux points pourraient aussi être prises en considération.

Le Président estime qu'il serait utile de se concentrer, au cours des réunions officielles régulières à venir, sur l'examen de questions de fond agréées par le Comité à la suite de consultations, sur la base des propositions qui ont été ou pourraient être présentées.

(Le Président)

La première réunion officieuse, lundi 23 mars, au titre du point 2 de l'ordre du jour, sera consacrée à l'examen des conditions préalables à des négociations sur le désarmement nucléaire ainsi que de doctrines de dissuasion et d'autres théories relatives aux armes nucléaires. Les questions concrètes relevant du point 1 de l'ordre du jour, qui seront abordées à la réunion officieuse de la semaine suivante, feront l'objet de consultations officieuses menées par le Président.

Conformément aux usages établis, le Président entend mener, en cas de besoin, des consultations officieuses pour faire progresser l'examen de questions relatives aux points 1 et 2 de l'ordre du jour.

A cet égard, le Président a prié le secrétariat d'établir une récapitulation schématique de toutes les propositions concernant le désarmement nucléaire qui ont été présentées depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978. Cette récapitulation sera ultérieurement complétée par une récapitulation analogue de toutes les propositions concernant le désarmement nucléaire qui ont été présentées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, en 1945, jusqu'à cette première session extraordinaire précitée.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation a pris note, en s'en félicitant, de la déclaration que vous venez de faire selon laquelle le Comité tiendra des réunions officieuses régulières pour examiner au fond des questions concrètes se rapportant aux points 1 et 2 de son ordre du jour.

Cette déclaration concorde avec la position adoptée par ma délégation, en ce sens que l'absence d'un consensus en faveur de la création de groupes de travail sur ces deux points ne doit pas empêcher le Comité de remplir sa mission et d'accomplir sa tâche comme organe multilatéral de négociation, et que, en attendant la création de ces groupes de travail, le Comité doit consacrer le plus grand nombre possible de réunions officieuses aux questions de fond que posent les points 1 et 2 de l'ordre du jour, afin d'en faire progresser l'examen.

Je voudrais relever aussi que, dans une partie de votre déclaration, vous avez indiqué que les diverses propositions tendant à la création des groupes de travail pourront être examinées au cours des réunions officieuses.

Cette partie de votre déclaration revêt pour ma délégation une importance particulière. Tout d'abord, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ma délégation persiste à considérer les groupes de travail comme le mécanisme qui convient pour mener à bien des négociations concrètes sur les questions inscrites à l'ordre du jour. En second lieu, nous estimons que la procédure consistant à examiner les points 1 et 2 au cours de réunions officieuses n'a qu'un caractère exceptionnel et provisoire. En troisième lieu, conformément à la décision adoptée à sa 105^{ème} séance plénière, le Comité doit continuer à attribuer la priorité aux propositions tendant à la création des groupes de travail qui devront engager des négociations de fond sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

J'ajoute que ma délégation est d'avis que les troisième et quatrième alinéas de votre déclaration doivent être interprétés avec toute la souplesse nécessaire et que, s'ils tendent à prévoir pour les réunions officieuses un certain ordre ou une certaine organisation, ils ne doivent cependant pas empêcher une délégation qui le jugerait nécessaire ou utile d'évoquer au cours de ces réunions une question qui, tout en se rapportant aux points 1 et 2, serait différente de celle que vous avez suggérée ou que vous suggérerez à la suite des consultations que vous vous proposez de mener.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement votre déclaration concernant nos travaux futurs sur le désarmement nucléaire et une interdiction des essais nucléaires et, pour l'essentiel, je partage votre avis.

Toutefois, pour des raisons que j'ai expliquées à plusieurs reprises, je suis obligé de réserver la position de ma délégation en ce qui concerne la proposition d'inclure dans nos travaux des consultations sur des points particuliers appelés à être examinés dans le cadre d'une interdiction complète des essais.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Nous avons écouté avec satisfaction vos considérations relatives à l'organisation de réunions officieuses du Comité pour examiner les points 1 et 2 de son ordre du jour.

L'Union soviétique et les autres pays socialistes sont des partisans systématiques et des initiateurs de la réalisation de mesures en vue de la cessation de la course aux armements nucléaires, de l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et de leur élimination, d'une interdiction générale et complète de tous les essais d'armes nucléaires. Depuis bien des années déjà, l'Union soviétique intervient systématiquement pour demander que l'on entreprenne le plus tôt possible au Comité des négociations sérieuses sur la question du désarmement nucléaire.

Nous partons de l'idée que les réunions officieuses du Comité sur ces questions viseront à faire commencer au plus tôt ces négociations et contribueront à leur préparation appropriée. Pendant ces réunions on pourrait déterminer, en particulier, l'ensemble des questions à examiner, régler les questions liées à l'aspect organisationnel des négociations et examiner également certains thèmes concrets directement liés aux négociations sur le désarmement nucléaire.

Nous sommes opposés aux discussions académiques pendant les réunions officieuses; l'examen des questions doit avoir pour seul but de préparer avec succès des négociations sur le fond de ce problème et non d'entraîner l'attention des membres du Comité vers d'autres questions sans rapport avec ces négociations ou de détourner le Comité de cette tâche prioritaire.

M. VRHUNEC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration que vous avez faite il y a quelques minutes et je voudrais formuler quelques observations au nom de ma délégation.

Nous ne considérons pas que les négociations qui doivent commencer le 23 mars remplacent la création éventuelle de groupes de travail pour les points 1 et 2 et nous continuons d'estimer qu'il ne faudrait négliger aucun effort pour créer aussitôt que possible ces groupes qui, à notre avis, constitueraient le meilleur cadre de négociation sur les points 1 et 2.

Je dois dire, Monsieur le Président, que ma délégation a quelques difficultés à vous suivre lorsque vous dites que la réunion du 23 mars sera consacrée à l'examen des conditions préalables à des négociations sur le désarmement nucléaire, etc. J'estime que dans l'exercice de notre mandat de membre du Comité, aucun d'entre nous ne devrait poser quelque condition préalable que ce soit aux négociations, même s'il s'agit de négociations sur le désarmement nucléaire. Je préférerais que nous trouvions un terrain d'entente, qui pourrait être l'examen des éléments de base de ces négociations. Mais, constatant que la déclaration que vous avez lue représente un compromis grâce auquel un consensus peut se dégager au sein du Comité, ma délégation n'insiste pas pour obtenir un éventuel amendement et accepte, dans un esprit de compromis, la façon de procéder que vous venez d'indiquer dans votre déclaration.

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation accepte l'approche générale que vous venez de décrire pour l'examen officieux de questions relevant des points 1 et 2 de l'ordre du jour. Nous nous félicitons vivement des efforts que vous avez déployés pour trouver une base de discussion mutuellement acceptable et nous espérons que votre déclaration d'aujourd'hui marque la fin de la concentration de nos efforts sur des aspects de procédure et indique que nous avons surmonté le dernier obstacle avant de passer aux questions de fond.

Comme mon collègue yougoslave l'a mentionné, votre déclaration comporte certains points particuliers qui auraient pu être formulés d'une façon plus acceptable pour ma délégation, mais j'accepte votre formule comme représentant le meilleur compromis qui pouvait être réalisé.

En ce qui concerne le choix des questions particulières à examiner à propos du point 1 de l'ordre du jour, je dois rappeler au Comité que la participation de ma délégation sera délimitée par les mêmes facteurs que ceux qui sont à l'origine de l'impossibilité, pour les Etats-Unis, de se rallier à un consensus au sujet de la création d'un groupe de travail sur une interdiction complète des essais.

Cela étant entendu, ma délégation est disposée à travailler dans les conditions que vous avez suggérées.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation pakistanaise se félicite aussi de la déclaration dont vous venez de nous donner lecture, parce qu'elle constitue un pas dans la direction que nous souhaitons tous, c'est-à-dire vers des négociations concrètes sur les points concernant l'interdiction des essais nucléaires et le désarmement nucléaire.

Ma délégation aimerait profiter de cette occasion pour dire que, nous aussi, nous pensons que la meilleure façon d'entreprendre des négociations sur ces deux points est de créer des groupes de travail spéciaux et nous sommes heureux de constater que votre déclaration indique qu'au cours de ces réunions officieuses on pourra de nouveau prendre en considération les propositions relatives à la création de ces groupes de travail.

Nous aimerions dire aussi que, selon notre interprétation, ces réunions officieuses se tiendront dans l'idée de poser les fondements pour des négociations sur ces deux points; nous nous inspirerons de cette considération dans notre participation à ces réunions.

Nous avons convenu que la première réunion qui se tiendra dans cette série examinera, au titre du point 2, la question des conditions préalables aux négociations et les stratégies de la dissuasion nucléaire. En même temps, je voudrais exprimer l'espoir et l'attente que les autres questions qui seront retenues pour examen lors de ces réunions officieuses tiendront compte des propositions qui ont été soumises par diverses délégations, y compris celle du Pakistan, concernant les deux points 1 et 2.

Enfin, je voudrais dire que nous interprétons votre déclaration comme indiquant qu'une considération égale sera accordée aux sujets relevant de l'un et l'autre des deux points 1 et 2 et, bien que nous ayons convenu d'aborder à notre prochaine réunion l'examen du sujet relevant du point 2, nous notons avec satisfaction que la réunion suivante sera consacrée à l'examen de sujets relevant du point 1 de notre ordre du jour. La délégation pakistanaise espère qu'au cours des consultations officieuses qui sont envisagées, nous serons en mesure, à très brève échéance, de nous entendre à propos d'une question spécifique à examiner au titre du point 1 à la prochaine réunion de cette série.

M. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole en séance plénière depuis le début du mois, je tiens à vous adresser tout d'abord, toutes mes félicitations et tous mes voeux de succès pour votre période de présidence qui a été jusqu'à ce jour très réussie et je tiens à vous exprimer notre gratitude pour la courtoisie et l'efficacité avec lesquels vous conduisez nos travaux. Ma délégation vous est reconnaissante de l'effort que vous avez fait en vue de l'organisation de ces discussions officieuses à laquelle elle avait donné son appui. Nous estimons, en effet, qu'il est effectivement très utile de consacrer à deux points qui sont à l'ordre du jour et dont ma délégation ne méconnaît pas l'importance fondamentale, des discussions sur des questions de fond qui permettraient d'explorer les vues des uns et des autres et de tirer des conclusions que nous espérons positives, en ce qui concerne la suite de ces examens. Nous pensons que cette opération doit être conduite avec beaucoup de souplesse : il s'agit là d'une expérience et nous souhaitons, bien entendu, qu'elle soit concluante. Les sujets que vous nous avez proposés pour le début de ces discussions en ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour sont acceptables pour ma délégation. Je souhaiterais tout de même noter qu'ils ne constituent pas à proprement parler des questions de fond, mais compte tenu de l'importance qu'ils ont pour l'exploration préliminaire du domaine considéré, nous pensons qu'effectivement il est utile d'examiner ces points et nous espérons que cet examen fera ressortir de façon claire et réaliste les conditions des entreprises que nous avons à l'esprit.

M. ADENIJI (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais moi aussi vous remercier de la déclaration que vous venez de faire et qui a également été distribuée. Je n'ai demandé la parole que pour insister sur le point qu'a soulevé, il y a quelques minutes, le distingué représentant du Pakistan et auquel ma délégation attache aussi beaucoup d'importance. Nous ne devons jamais oublier en effet que nous examinons simultanément les points 1 et 2 de l'ordre du jour, et que l'on ne doit pas tenter d'examiner l'un en excluant totalement l'autre.

Ma délégation serait certainement très heureuse si, comme vous l'avez suggéré, nous examinons le point 2 à la réunion du 23, sans perdre de vue qu'à la réunion suivante nous examinerons le point 1, tout aussi important.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Avant de lever la séance, je voudrais faire la déclaration suivante :

J'ai demandé au Secrétariat de faire distribuer aujourd'hui un document officieux contenant le calendrier des réunions que le Comité du désarmement et ses organes subsidiaires tiendront pendant la semaine du 23 au 27 mars 1981. Comme d'habitude, ce calendrier, indicatif, sera susceptible d'adaptations selon l'évolution de nos travaux.

A cet égard, je voudrais signaler que, la semaine prochaine, le Comité abordera l'examen du point 4 de son ordre du jour concernant les armes chimiques. J'ai reçu jusqu'ici neuf communications des membres du Comité, dans lesquelles ils m'informent de la présence de leurs experts, qui participeront au débat en tant que membres de leurs délégations nationales.

J'ai également été informé par le Président du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, M. l'Ambassadeur Lidgard, qu'il voudrait que ce Groupe de travail tienne une réunion hebdomadaire supplémentaire. En conséquence, des dispositions ont été prises pour une réunion supplémentaire du Groupe de travail vendredi prochain 27 mars à 15 heures.

(Le Président)

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité est d'accord sur ce calendrier.

M. GYORFFY (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Au nom de M. l'Ambassadeur Imre Kórnives, président du Groupe de travail sur les armes radiologiques, je voudrais faire une brève déclaration concernant le calendrier des réunions du Comité et de ses organes subsidiaires, qui vient d'être distribué.

Ma délégation, en tant que celle du Président du Groupe de travail sur les armes radiologiques, n'a aucune objection au calendrier proposé pour la semaine prochaine, qui prévoit deux réunions pour le Groupe de travail sur les armes chimiques. Mais elle voudrait que la même possibilité soit donnée au Groupe de travail sur les armes radiologiques qui va entreprendre maintenant l'élaboration de textes, ce qui nécessitera inévitablement un grand nombre de réunions.

Monsieur le Président, je voudrais vous prier de tenir compte de ce fait.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : J'ai pris note de vos observations.

M. SARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord demander des précisions sur un point : devons-nous comprendre que les réunions avec la participation d'experts ne se tiendront que dans le cadre du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, ou envisage-t-on également des réunions officieuses du Comité avec la participation d'experts?

Deuxièmement, en ce qui concerne la proposition tendant à ce que le Groupe de travail sur les armes radiologiques tiende des réunions supplémentaires, je dois souligner à nouveau que, pour des délégations comme la mienne qui ne comptent qu'un petit nombre de membres, mais qui doivent assister à des séances le matin et l'après-midi pendant toute la semaine, il n'est pas possible d'envisager des réunions supplémentaires pour aucun autre groupe de travail.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : En ce qui concerne votre première question, je peux dire que des experts pourront participer aux séances plénières que nous allons tenir sur les armes chimiques, et aux réunions des groupes de travail. Tel a été l'accord réalisé après consultation des diverses délégations et des coauteurs de la proposition tendant à la tenue de réunions officieuses sur les armes chimiques. Il s'agissait là d'un compromis.

M. SARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Si je comprends bien, il n'y aura donc pas de réunions officieuses du Comité avec la participation d'experts en matière d'armes chimiques, mais les experts feront des exposés au cours de la séance plénière consacrée aux armes chimiques?

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : C'est exact. Puis-je conclure de votre silence que nous sommes d'accord sur le calendrier?

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 24 mars 1981, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 15.